

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 AVRIL 2021 à 20H**

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt-huit avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle de la Maison des Associations, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 22 avril 2021.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAC, Catherine MARTIN, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAVAUD, Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA, Guy RENAUD, Annie BARBOTIN, Frédéric GAREY, Céline CHICHÉ, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, François MOUCHEL, Agnès PÉRILLAT, Christophe BOURGOIN, Nathalie DE MEYER, Ludovic LERAY.

Absents excusés ayant donné procuration : M. Hervé GROLIER à M. Alain BRUNET, Mme Sylvie HEBLE à Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Virginie EDELINNE à M. Frédéric GAREY, M. Patrick JUTTEAU à M. Fabrice HALLER, M. Philippe FOUCHER à M. Christophe BOURGOIN, Mme Emilie PADIOLLEAU à M. Ludovic LERAY.

Absent excusé : M. Jean-Claude BRANGER.

Madame Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA a été désignée secrétaire de séance.

I. FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. PROGRAMME 2021 DE TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'AIDE DÉPARTEMENTAL AUX CONSTRUCTIONS ET GROSSES RÉPARATIONS DES LOCAUX SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ (Rapporteur : M. le Maire)

Des travaux sont nécessaires dans les bâtiments scolaires de la commune afin de préparer dans les meilleures conditions la rentrée des classes 2021 et l'accueil des enfants. Conformément aux inscriptions budgétaires 2021, les travaux pour l'école Simone Veil comprennent notamment la réalisation d'un escalier ¼ tournant et les travaux de finition. Le montant total des travaux s'élève à 5 609 euros HT.

CONSIDÉRANT que, pour mener à bien ces travaux, des subventions sont mobilisables auprès du Département au titre du Fonds d'aide départemental aux constructions et grosses réparations des locaux scolaires du premier degré ;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux éligibles est estimé à 5 609 euros HT pour un taux de subventionnement s'élevant à 25 % ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de valider le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour solliciter auprès du Département de la Charente-Maritime une subvention au titre du Fonds d'aide départemental aux constructions et grosses réparations des locaux scolaires du premier degré pour mener à bien le programme 2021 de travaux dans les bâtiments scolaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide départemental aux constructions scolaires et grosses réparations des locaux scolaires du premier degré et **APPROUVE** le plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DU FONDS D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE DES PETITES COMMUNES POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOIS DE LONGUEIL EN ESPACE DÉTENTE ET SPORTIF EN PLEIN AIR (Rapporteur : M. le Maire)

La commune de Sainte-Soulle a récemment fait l'acquisition d'une partie du Bois de Longueil d'une superficie de 2ha 31a 59 ca visant, à travers l'aménagement d'un bois public ouvert à tous, à créer du lien social.

Face au constat du manque d'un espace de loisirs et de détente et pour répondre aux demandes des habitants, la commune de Sainte-Soulle souhaite aménager le bois en espace de détente en plein air comprenant :

- un parcours de santé ;
- un terrain de pétanque ;
- une aire de jeux pour enfants ;
- une zone boisée au cœur du parc ;
- des clairières thématiques ;
- un jardin aromatique.

Ce projet s'inscrit dans un environnement naturel et patrimonial idéal du fait de ses caractéristiques exceptionnelles :

- présence de mottes castrales et de douves ;
- un îlot de fraîcheur ;
- la faune et la flore à valoriser.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide à l'Équipement Touristique des petites communes au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du bois de Longueil en espace de détente en plein air ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide à l'Équipement Touristique des petites communes au taux de 30 % ainsi que l'autorisation de réaliser les travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

3. DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE – AMÉNAGEMENT DU BOIS DE LONGUEIL EN ESPACE DÉTENTE ET SPORTIF EN PLEIN AIR (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle mobilise une enveloppe en investissement pour accompagner les projets situés dans et hors géographie prioritaire, et portés par les communes membres ou tout autre porteur de projet.

Suite à l'acquisition d'un espace naturel qui se décline en une clairière de 6 000 m² et un bois de 17 000 m² se situant au barycentre de la commune et face au constat de la raréfaction de l'espace privé, la Municipalité souhaite mettre à proximité de tous, un espace public, dans lequel les habitants puissent tisser du lien.

Ce projet s'inscrit dans un environnement naturel idéal qui permettra ainsi de mettre à disposition des équipements publics à l'attention des habitants de la commune et de l'Agglomération de La Rochelle. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- créer un lieu de rencontres intergénérationnelles ;
- sensibiliser et éduquer à la faune et à la flore ;
- sensibiliser à l'histoire de la commune avec la présence d'une motte castrale du XII^{ème} siècle ;
- développer des activités de loisirs qui n'existent pas sur la commune (piste de trottinette naturelle...).

De plus, en cohérence avec le projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone, la commune souhaite privilégier la mise en œuvre de matériaux recyclés, aucune imperméabilisation des sols ne sera réalisée.

Ces travaux, d'un montant d'environ 130 000 euros HT, peuvent être subventionnés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au taux de 25 % du montant global HT de l'opération au titre de la Politique de la Ville et de la Solidarité Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du bois de Longueil en espace de détente et sportif en plein air à l'attention des habitants de la commune et de l'Agglomération de La Rochelle ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au taux maximum, au titre de la Politique de la Ville et de la Solidarité Communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS SPORTIF EN PLEIN AIR AU BOIS DE LONGUEIL (Rapporteur : M. le Maire)

L'Agence Nationale du Sport est un levier pour accompagner les politiques publiques et porter les objectifs fixés par la Ministre des Sports en matière de sport pour tous.

Ainsi, dans le cadre de l'aménagement d'un parcours sportif au Bois de Longueil, et ce même si la commune de Sainte-Soulle n'est pas en zone prioritaire (ni Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, ni Zone de Revitalisation Rurale) et non plus un territoire carencé, il est proposé de solliciter tout de même une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, une enveloppe étant réservée pour les équipements sportifs en plein air.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport par l'intermédiaire des services de l'État, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du bois de Longueil en espace sportif en plein air et plus particulièrement la création d'un parcours sportif de santé ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport par l'intermédiaire des services de l'État, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) au taux maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS RUE DES NÉNUPHARS (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux rue des Nénuphars comprenant la création d'un terrain multisports type city-stade et la pose d'un gazon synthétique, et ce même, si la commune n'est pas en zone prioritaire et non plus un territoire carencé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport par l'intermédiaire des services de l'État, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de création d'un terrain multisports rue des Nénuphars ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport par l'intermédiaire des services de l'État, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) au taux maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

6. LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU DESSUS DE LA POSTE (53 RUE DE L'AUNIS) – AUTORISATION DE SIGNATURE SUITE AU CHANGEMENT DE LOCATAIRE (Rapporteur : M. le Maire)

Le logement communal situé au-dessus de la Poste au 53 rue de l'Aunis va être vacant à compter du 1^{er} mai 2021, suite au départ de la locataire qui l'occupait depuis le 10 janvier 2008. Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989, cette dernière bénéficie d'un délai de préavis réduit d'un mois, pour cause de licenciement.

Cet appartement situé au premier étage d'un immeuble occupé au rez-de-chaussée par le Bureau de Poste, est composé de la manière suivante :

- à l'étage : un séjour, une cuisine, un couloir, trois chambres, WC, une salle de bains et une terrasse donnant sur un jardin.
- au rez-de-chaussée : un hall d'entrée avec escalier, un débarras, un cellier, un local chaufferie commun avec La Poste et un jardin.

L'appartement et ses annexes représentent une superficie de 123.36 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le projet de bail à intervenir entre la commune de Sainte-Soulle et le futur locataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail de location suivant les modalités ci-dessus énoncées ;
- **DIT** que le bail prendra effet à partir du 8 mai 2021 pour une période de trois ans ;
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à la somme de 800 € (hors charges) par mois révisable chaque année.

III. URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AFFAIRES FONCIÈRES

7. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZS N° 87 DU BOIS DE LONGUEIL PAR LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la continuité de l'aménagement du Bois de Longueil, la commune de Sainte-Soulle a sollicité le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZS n° 87, sise rue des Guillaudes – Bois de Longueil, pour l'acquisition de ladite parcelle au prix de 1.50 € le m², soit à titre indicatif 11 580 €, pour une superficie de 7 720 m², sous réserve de l'évolution du bornage qui définira la contenance exacte du terrain.

Ces parcelles sont situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section ZS n° 87, sise rue des Guillaudes – Bois de Longueil, au prix de 11 580 € (hors frais d'actes), pour une superficie de 7 720 m², sous réserve de l'évolution du bornage qui définira la contenance exacte du terrain ;
- **APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle dans le cadre de l'aménagement du bois de Longueil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

8. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES N° AB 149 ET AB 176 PAR LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE (Rapporteur : M. le Maire)

Afin de constituer une réserve foncière dans le cœur du Raguenaud, la commune de Sainte-Soulle a sollicité les propriétaires des parcelles cadastrées section n° AB 149 (418 m²) et AB 176 (680 m²), sises Les Mottes, pour l'acquisition des deux parcelles au prix de 1 647 €, soit à titre indicatif environ 1.50 € le m², pour une superficie de 1 098 m². Ces parcelles sont situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées section AB n° 149 (contenance 418 m²) et AB n° 176 (680 m²), sises Les Mottes, pour une superficie de 1 098 m² au prix de 1 647 € (hors frais d'actes) ;
- **APPROUVE** l'acquisition de ces deux parcelles afin de constituer une réserve foncière dans le cœur du Raguenaud ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

III. ENFANCE – JEUNESSE

9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE (Rapporteur : M. le Maire)

Dans une optique de cohérence et de meilleure lisibilité, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2021 le règlement intérieur du restaurant scolaire qui nécessite quelques ajustements examinés lors de la Commission Enfance-Jeunesse le 21 avril 2021.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à approuver les modifications proposées au projet de règlement intérieur du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire de Sainte-Soulle ;
- **DIT** que les dispositions du règlement seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

10. MISE EN PLACE DE CHANTIERS JEUNES – MODALITÉS FINANCIÈRES DES CHANTIERS-JEUNES (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

Le projet consiste à engager de jeunes Solinois dans un acte citoyen, en réalisant pendant les vacances scolaires des travaux visant à améliorer le patrimoine bâti et le domaine public de la commune de Sainte-Soulle. Par le biais de la constitution d'une équipe de travail, les jeunes avanceront ensemble dans l'intérêt général, tout en ayant une première approche du monde professionnel.

Ces chantiers ont pour objectifs :

- de permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la commune, en renforçant le sentiment d'appartenance et d'appropriation du bien public ;
- d'appréhender l'univers professionnel ;
- de découvrir que les notions de travail et d'investissement peuvent valider la concrétisation d'un projet personnel ;
- de valoriser les jeunes dans leurs compétences ;
- de favoriser la mixité sociale.

En contrepartie, les jeunes recevront une gratification de 75 € la semaine ou bénéficieront d'un concours financier à hauteur de 100 € pour la réalisation d'un projet individuel (stages de formation type BAFA, apprentissage de la conduite type conduite accompagnée, inscription à une activité culturelle ou sportive...).

La Municipalité souhaite tester la mise en place du dispositif de chantiers participatifs pour les jeunes de 14 à 17 ans sur la commune selon les modalités suivantes :

- un groupe de 6 jeunes ;
- le contenu : l'accompagnement à la réalisation de projets individuels, par gratification en échange de la réalisation de travaux contribuant à la remise en état et/ou l'amélioration du patrimoine communal ;
- 5 matinées de 3 heures de participation ;
- des horaires fixes de 9h à 12h ;
- un encadrement par un animateur du Local Jeunes et un agent des Services Techniques ;
- le retrait des dossiers de candidature en Mairie auprès du service Enfance-Jeunesse ;
- le dépôt des candidatures avant le 28 mai 2021 ;
- un comité de sélection aura lieu pour retenir les candidatures début juin ;
- une gratification de 5 €/h soit 75 €/semaine, versée directement en espèces au volontaire à la fin de chaque session ;
- l'arrêté de régie d'avances et de recettes du service Enfance Jeunesse sera modifié en conséquence.

En contrepartie de son implication dans le dispositif, le jeune pourra, s'il le souhaite, choisir de bénéficier d'une aide de la commune au financement, à hauteur de 100 €, d'un projet personnel. La contribution communale sera alors versée selon les modalités suivantes :

- versement directement à l'organisme de formation, l'auto-école ou l'association sur présentation d'une facture d'un montant de 100 € libellée à l'intention de la commune de Sainte-Soulle ;

- versement directement au jeune, sur présentation, par ses soins, d'un relevé d'identité bancaire et d'une facture acquittée émise par l'organisme de formation, l'auto-école ou tout autre organisme associatif sportif, culturel ou de loisirs de son choix.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de tester l'instauration d'un dispositif de Chantiers-Jeunes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt social et éducatif de mettre en œuvre le dispositif présenté ci-avant ;

Le Conseil Municipal est invité, d'une part, à approuver la mise en place sous pilotage communal du dispositif de Chantiers-Jeunes pendant les vacances scolaires à compter de l'été 2021, et d'autre part, d'adopter les modalités de fonctionnement du dispositif telles que présentées ci-avant, en approuvant les termes de la convention à intervenir entre le Local Jeunes, le jeune et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place, sous pilotage communal, du dispositif de Chantiers-Jeunes pendant les vacances scolaires, à compter de l'été 2021 ;
- **ADOpte** les modalités de fonctionnement du dispositif telles que présentées ci-avant ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le Jeune et la commune, ainsi que tout document y afférant.

IV. RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

11. OCTROI DE CONGÉS BONIFIÉS D'UN AGENT FONCTIONNAIRE TITULAIRE (Rapporteur : M. le Maire)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 57-1°, accordant, en plus des congés annuels de droit commun, aux fonctionnaires territoriaux originaires des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon, exerçant en métropole, le bénéfice du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'État, par le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 ;

VU le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats et fonctionnaires civils de l'État et aux agents publics de l'État recrutés en contrat à durée indéterminée ;

VU le décret n° 85-1250 du 28 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 susvisée ;

VU le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2020 fixant le plafond prévu par l'article 5 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats et fonctionnaires civils de l'État, et aux agents publics de l'État recrutés en contrat à durée indéterminée ;

VU la circulaire du Ministre de la Fonction Publique n° 2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux trois fonctions publiques ;

CONSIDÉRANT que la durée minimale de service ininterrompue ouvrant droit à un congé bonifié est fixée à 24 mois ;

CONSIDÉRANT que ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié, que la durée du congé bonifié est fixée à 31 jours maximum ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'octroi prévues au décret n° 78-399 susvisées sont remplies (être fonctionnaire titulaire en position d'activité, justifier d'une durée de service minimale de 36 mois, être originaire d'un département d'outre-mer et exercer ses fonctions en métropole), la collectivité prend en charge les frais de transport et de bagages (dans la limite de kg par personne) du fonctionnaire ainsi que ceux de certains membres de sa famille ;

CONSIDÉRANT que les frais de transports du conjoint sont intégralement pris en charge si ses ressources sont inférieures à 18 552 € par an ;

CONSIDÉRANT que la collectivité verse au fonctionnaire un supplément de rémunération au titre du coût de la vie outre-mer dite de « cherté de vie », dont le taux est variable selon le lieu du congé soit, pour un agent originaire de la Martinique, 40 % du traitement indiciaire brut ;

CONSIDÉRANT qu'un agent originaire de la Martinique a sollicité l'octroi d'un congé bonifié et la prise en charge de ses frais de voyage ainsi que ceux de ses deux enfants, et qu'il remplit les conditions pour bénéficier de ces dispositions ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'agent intervient trois ans après le dernier congé bonifié et qu'il a opté pour le maintien des conditions du dispositif antérieur au décret 2020-851 du 2 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que dans le but de limiter l'avance de fonds, le remboursement des frais peut être effectué avant le voyage, à condition que les billets soient estampillés « non remboursables sans autorisation de l'administration » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'octroyer à cet agent le bénéfice d'un congé bonifié selon les nouvelles conditions réglementaires du dispositif énoncées dans le décret 2020-851 du 2 juillet 2020 ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge ses frais de voyage entre la métropole et la Martinique ainsi que ceux de ses deux enfants mineurs, en effectuant un remboursement à l'agent sur présentation des titres de transport ;
- **OCTROIE** à cet agent un supplément de rémunération au titre de l'indemnité de « cherté de vie », soit 40 % du traitement indiciaire brut ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

VI. INTERCOMMUNALITÉ

12. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (Rapporteur : M. le Maire)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'Eau Potable et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Comme chaque transfert de compétence, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes.

À ce titre, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1^{er} avril 2021 et a approuvé son rapport sur l'évaluation financière de ces transferts de compétences.

Afin d'adopter définitivement ce rapport et fixer le montant des Attributions de Compensation des communes, le rapport de la CLECT doit maintenant être approuvé, à la majorité qualifiée, par les Conseils Municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération. Une fois adopté, le rapport de la CLECT permettra ainsi de calculer et fixer les Attributions de Compensation définitives entre les communes et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

S'agissant des Attributions de Compensation, la CLECT propose de distinguer les charges transférées en fonctionnement de celles transférées en investissement. Ainsi, il est proposé de créer une Attribution de Compensation en investissement afin de maintenir en section d'investissement du budget les charges évaluées en investissement. Les dépenses de fonctionnement transférées resteront impactées sur l'Attribution de Compensation classique actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- **APPROUVE** la création d'une Attribution de Compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

13. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE POUR LE PILOTAGE ET LA RÉALISATION DE DIVERSES OPÉRATIONS DE VOIRIE (Rapporteur : M. le Maire)

Définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cette compétence relève de manière obligatoire des Communautés d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a ainsi désormais en charge les ouvrages

et infrastructures relatifs à la GEPU, étant précisé que plusieurs d'entre eux se situent sous voirie. En parallèle, les communes membres de la CdA conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des ouvrages GEPU, les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principes plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12.1 du Code de la Commande Publique, l'Agglomération décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la commune de Sainte-Soulle pour la réalisation des travaux relevant de la GEPU effectués dans le cadre des opérations sur les voiries suivantes : rue de Chavagne, rue de l'Aunis, rue de la Renaudrie, rue des Hirondelles, chemin des Jardiniers, chemin des Boissons, rue de Berry, chemin des Cigales, chemin des Barbionnes et rue des Courlis. L'ensemble des travaux relevant de la GEPU effectués dans le cadre de ces opérations est estimé à 89 000 € HT.

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies par convention. La commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération. En revanche, les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux liées à la compétence GEPU, supportées par la commune dans le cadre de l'opération, seront prises en charge par la CdA, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.

CALENDRIER

- **Prochain Conseil Municipal : Jeudi 3 juin 2021 à 20h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,



Bertrand AYRAL